

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À MME DALILA GUESSOUM, 6^{ÈME} ADJOINTE

Le Maire de la commune de MASNY ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction à Madame Dalila GUESSOUM, 6ème adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines suivants : VIE SOCIALE, CULTURE ET PERISCOLAIRE

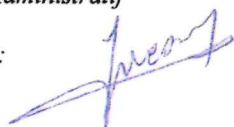
Elle exercera notamment les fonctions suivantes :

- Mise en œuvre d'actions sociales pour les adultes, la famille, la jeunesse et la petite enfance
- Coordination et développement des activités culturelles (expositions, spectacles, événements locaux)
- Mise en place de dispositifs d'accompagnement et d'insertion sociale pour les publics en difficulté
- Suivi et amélioration des services périscolaires (cantine, garderie, activités éducatives, accueil de loisirs)
- Développement de partenariats avec les structures éducatives, sociales et culturelles

Article 2 : Le Maire, la Responsable des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, ainsi qu'au Comptable public assignataire.

*La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire
du présent arrêté et avoir été informée de disposer
d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du
Tribunal Administratif*

Signature :



Fait à Masny
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE

